

Annick GREMY

Mairie de GRIEGES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN  
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20 OCT. 2022

ID : 001-210101796-20221018-202255-AR

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

" " en exercice : 19  
" " qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 11 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 18 OCTOBRE 2022  
2022 / 55**

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme SANDRIN Annie, M. LORIN Christian, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne, M. PACCOUD Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme PALLOT Irène, M. DURAND Paul

Excusés : Mme GARREAU Elisabeth, Mme HULEUX Cindy, Mme FILET Marie-Claude, M. BOUQUET Frédéric

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 Mai 2022,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 Mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire,

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2022 tel que présenté en annexe,  
AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Ainsi fait et délibéré en séance.*

Le Maire,  
Annick GRÉMY